



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONCOURS PHOTO

« CAPTURE TON PATRIMOINE »

VILLE DE LA COURONNE

1. OBJET DU CONCOURS PHOTOS

La commune de LA COURONNE organise un concours photos sur le thème du Patrimoine au sens large du terme (architectural, paysager, naturel et historique) pour permettre à toutes et tous, enfant ou adulte, de découvrir ou redécouvrir le riche patrimoine de la ville.

Ce concours baptisé « CAPTURE TON PATRIMOINE » se veut ludique en permettant à chaque participant·e de déambuler, flâner, se promener dans la ville au gré des différents sites patrimoniaux. Exemple Guide « DÉCOUVERTE DU PATRIMOINE DE LA COURONNE CIRCUIT DE L'ABBAYE »

Il peut s'agir d'un lieu, d'un site, d'un élément architectural, d'un espace naturel ou de tout ce qui peut définir notre commune à travers l'œil du photographe amateur.

2. CATÉGORIES

Le concours est ouvert à deux catégories de participantes :

- Catégorie Jeunesse (pour les 12 17 ans)
- Catégorie Adulte (à partir de 18 ans).

3. DURÉE DU CONCOURS

Le concours aura lieu du 7 juillet 2023 au 31 août 2023, date limite de dépôt des photos.

En cas de participation insuffisante à ce concours, celui-ci sera annulé.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation au concours est gratuite et ouverte à toutes et tous.

La seule obligation est que les photos soient prises sur le territoire de la commune.

Sont exclus les photographes professionnel·les.



Chaque participant·e, qui devra obligatoirement être l'auteur·e de la photo envoyée, ne peut présenter qu'une seule photo au concours.

La photo et le formulaire d'inscription complété (Annexe 1 au présent règlement) devront être envoyés à l'adresse mail suivante : <u>communication@lacouronne.fr</u>.

Un mail de confirmation sera envoyé pour valider l'inscription.

Dès lors qu'un.e participant·e enverra sa photographie, il/elle aura au préalable pris connaissance du présent règlement et en aura accepté les conditions générales.

Les personnes mineures devront fournir une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal (Annexe 2 au présent règlement).

5. VOTE DU PUBLIC

Les photos seront soumises au vote du public du 1^{er} septembre au 10 septembre 2023. Pour voter, rendez-vous sur notre page Facebook https://www.facebook.com/lacouronnepageofficielle/

6. CRITÈRES DE SÉLECTION

La photographie devra être titrée et préciser la date et le lieu de prise de vue.

Aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos.

Seront éliminées les photographies comportant des éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste ou contraire à la loi. Il en sera de même pour les photos reçues après la date de clôture des inscriptions, celles non réalisées sur le territoire de LA COURONNE (16400), celles portant une inscription ou bien pouvant porter atteinte à des personnes ou institutions présentées tant implicitement qu'explicitement.

Les photographies ne doivent pas faire apparaître de personne physique.

Le service communication se réserve le droit d'exclure toute photo jugée inappropriée, qui ne respecterait pas le thème ou le règlement du concours, sans avoir à se justifier.

7. LAURÉAT-ES

Les résultats seront visibles sur le site internet de la commune.

Les participant es seront invité es par courriel à la remise des résultats le 16 septembre 2023.

Les 3 photos les plus « likées » de chacune des catégories seront exposées lors des Journées Européennes du Patrimoine les 16 et 17 septembre prochain à l'Abbaye Notre-Dame.

Elles seront également publiées dans le prochain magazine municipal à paraître en octobre.

8. RESPONSABILITÉS et DROITS À L'IMAGE

Conformément au Code de la Propriété intellectuelle (articles L122.1 et s.), les participant·es cèdent à l'organisateur du concours le droit d'exploitation et de reproduction de son œuvre tout en en restant propriétaire, au bénéfice de la commune, sur tous supports, sans limitation géographique et de temps.

À chaque publication, la commune mentionnera l'identité du/de la photographe (prénom et nom).



Les participant-es au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des propriétaires des lieux privés photographiés. Les clichés ne doivent pas porter atteinte à la vie privée. (Annexe 3 Autorisation pour l'utilisation de l'image du site privé photographié).

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés.

L'auteur·e de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la commune en fait usage, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale.

Il reconnait que la commune ne peut en aucun cas être obligée de publier la photo.

9. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification.

Le présent règlement est disponible sur le site internet :

https://www.lacouronne.fr/

11. TRAITEMENT DES DONNÉES

Les coordonnées des photographes ne seront connus que par le service communication de la ville, chargé de réceptionner les œuvres.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite Loi Informatique et Libertés, les participant·es sont informé·es que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils/elles sont informé·es qu'ils/elles bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

Les données personnelles récoltées pour ce concours feront l'objet d'un traitement conforme aux dispositions du RGPD.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Mairie de La Couronne – 1 place de l'Hôtel de Ville – 16400 LA COURONNE

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

11. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout complément d'information, merci de contacter la mairie de LA COURONNE par téléphone au 05 45 67 28 11 ou par mail « communication@lacouronne.fr ».

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.



ANNEXE 1 INSCRIPTION – CONCOURS PHOTO « CAPTURE TON PATRIMOINE »

VOS COORDONNEES
Nom:
Prénom :
Adresse:
Date de Naissance : / /
S'inscrit au concours photo organisé par la mairie de La Couronne et déclare avoir pris connaissance du règlement et en respecter toutes les clauses.
J'atteste sur l'honneur être photographe amateur/rice et l'auteur/rice exclusif/ve des photos présentées.
Àlele
Signature
Précédée de la mention « lu et approuvé »



ANNEXE 2

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS « CAPTURE TON PATRIMOINE »

Je soussigné(e)
Demeurant à
En ma qualité de mère/père/tuteur/trice légal·e (rayer les mentions inutiles)
Autorise mon fils/ma fille (rayer les mentions inutiles) NOM
Prénom Né(e) le
À participer au concours photo organisé par la commune de LA COURONNE. J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo téléchargeable sur le site internet : https://www.lacouronne.fr/
Fait àlele
Signature Précédée de la mention « lu et annrouvé »
Precenee ne la mention « ill et annrolive »



ANNEXE 3 AUTORISATION SUR LA LIBRE UTILISATION DE L'IMAGE D'UN LIEU PRIVÉ « CAPTURE TON PATRIMOINE »

Je soussigné(e)
Demeurant à
AUTORISE Mme/M.
À photographier et à utiliser la photographie de
Situé·e
dans le cadre du concours photo organisé par la Commune de LA COURONNE.
J'autorise l'exploitation et l'utilisation de l'image représentant le lieu décrit ci-dessus par la ville de LA COURONNE ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel exposition) et sans limitation de durée.
Fait à le le
Signature du ou des propriétaire(s) Précédée de la mention « lu et approuvé »
Signature du photographe Précédée de la mention « lu et approuvé »